

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/203 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A LA DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER D'EMPRISES SITUEES EN FORET TERRITORIALE DE VERO

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le six octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme RUGGERI Nathalie à M. FRANCISCI Marcel
M. SUZZONI Etienne à Mme GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie et notamment l'article L. 4221-4,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3222,
- VU** la délibération n° 03/381 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2003 approuvant le transfert des forêts domaniales à la

Collectivité Territoriale de Corse et autorisant la signature de la convention de délégation de service public avec l'Office National des Forêts,

VU le courrier de M. le Président du Département de Corse-du-Sud précisant la destination future des fonds en date du 28 septembre 2010,

VU que cette cession est guidée par un motif d'intérêt général afin d'améliorer l'accessibilité de la microrégion ajaccienne par l'élargissement sur 22,5 km de la Route Départementale 4,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les documents relatifs à la demande de distraction du régime forestier des emprises situées en forêt territoriale de Vero pour une superficie totale de 3 ha 08 a 76 ca.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : Distraction du régime forestier de parcelles forestières en vue de la cession au Département de la Corse-du-Sud pour l'élargissement de la Route Départementale 4

Le Département de la Corse-du-Sud dans le cadre du Programme d'Etudes sur les Routes Départementales du réseau structurant a programmé une opération d'élargissement et de rectification du tracé de la Route Départementale 4 entre la Route Nationale 193 et le pont d'Azzana sur 22,5 km sur la commune de Vero.

Une partie des surfaces nécessaires à la réalisation des travaux se situe sur des parcelles forestières appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse.

Le Département de Corse-du-Sud sollicite la cession de ces emprises pour une superficie totale de 3 ha 08 a 76 ca, selon le tableau suivant :

**ELARGISSEMENT ET RECTIFICATION DU TRACE RD 4
EMPRISES SITUEES SUR LA COMMUNE DE VERO NECESSAIRES
A LA REALISATION DU PROJET**

PARCELLES APPARTENANT A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Référence de la parcelle	Superficie de la parcelle	Surface de l'emprise
B 312	41ha 88a	2a 97ca
B309	49ha 56a	12a 59ca
B 310	19a 60ca	01a 71ca
B 308	53a 20ca	61ca
B 307	45a 20ca	02a 49ca
B 303	39ha 07a 20ca	27a 20ca
B 302	25ha 43a 20ca	1ha 01a 35ca
B301	5ha 63a 90ca	09a 63ca
B 300	1ha 43a 20 ca	15ca
B 299	36ca	24ca
B 298	16ha 27a 02ca	53a 08ca
B 297	0 ha 20a 40ca	29a 89ca
B 296	10ha 83a 20ca	46a 27ca
B 295	1ha 80a	20a 58ca
TOTAL		3ha 08a 76ca

Cette cession est guidée par un motif d'intérêt général :

- améliorer l'accessibilité des communes de Véro et de Salice,
- et plus globalement, améliorer la desserte des communes des cantons de Celavo-Mezzana et du Cruzzini-Cinarcia vers la Route Nationale 193.

Il est nécessaire préalablement à la cession, de procéder à la distraction de ces terrains du régime forestier.

La Collectivité propriétaire, conformément à la circulaire DGFAR 2003/5002 du 3 avril 2003, doit en effectuer la demande auprès de l'ONF qui la transmettra avec son avis à M. le Préfet de Corse.

Une fois la distraction prononcée et après consultation de France Domaine pour l'estimation de la valeur vénale des terrains, l'ensemble du dossier vous sera à nouveau présenté en vue de la cession de ces parcelles au Département de la Corse-du-Sud.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.